



COMMISSION DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX  
DES PREMIÈRES NATIONS  
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

## Politique de l'équipe Porte de l'Est et du Nord (PEN)

### Vision

L'équipe PEN, représentante officielle des Premières Nations et des Inuit au Québec, cultive un esprit alliant compétition amicale et excellence athlétique et honorant les cultures autochtones qui la composent. Elle s'appuie sur ces valeurs fondamentales : le respect, la persévérance et l'esprit sportif.

Elle reconnaît la diversité des identités, des cultures et des expériences. Elle s'engage à offrir un environnement **inclusif, respectueux et sécuritaire**, où chaque personne est accueillie avec dignité, sans égard au genre, à l'identité ou l'expression de genre, à l'orientation sexuelle, aux capacités physiques ou mentales ou à toute autre caractéristique personnelle.

La sécurité, le mieux-être et le développement personnel des jeunes sont au cœur de son engagement. Aucune forme de **violence, de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination n'est tolérée**. Tous les membres de l'équipe — athlètes, entraîneurs accompagnateurs et personnel de soutien — partagent la responsabilité de prévenir et de signaler toute situation de maltraitance ou d'inconduite.

Tous sont tenus de signer le code de conduite de l'équipe et d'adopter un comportement exemplaire, en cohérence avec les principes et les valeurs.

### Politique d'admissibilité des athlètes

- ✓ Tous les athlètes doivent être des Autochtones du Canada.  
Ils doivent fournir une preuve confirmant leur statut. Voici les documents acceptés :
  - Certificat de statut d'Indien<sup>1</sup>; ou
  - Statut de bénéficiaire Inuit<sup>2</sup> ou Inuvialuit; ou
  - Carte de Métis d'une des instances provinciales reconnues au Canada :
    - La Nation métisse de l'Ontario<sup>3</sup>
    - La Fédération des Métis du Manitoba<sup>4</sup>
    - La Nation métisse de la Saskatchewan<sup>5</sup>
    - La Nation métisse de l'Alberta<sup>6</sup>
    - La Nation métisse de la Colombie-Britannique<sup>7</sup>

<sup>1</sup> <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100032463/1572459644986#chp6a>

<sup>2</sup> <https://www.makivvik.ca/corporate/for-jbnqa-beneficiaries/> (pour la région du Nunavik)

<sup>3</sup> <https://www.metisnation.org/registry/>

<sup>4</sup> <https://www.mmf.mb.ca/central-registry-office-cro>

<sup>5</sup> <https://metisnationsk.com/citizenship/>

<sup>6</sup> <https://albertametis.com/citizenship/>

<sup>7</sup> <https://www.mnbc.ca/work-programs/ministries/citizenship>



Tous les athlètes de l'équipe PEN participant aux événements nationaux doivent être des résidents permanents de la région du Québec. Un résident permanent est défini comme étant une personne ayant obtenu le statut de résident permanent 180 jours avant le début de la cérémonie d'ouverture. L'un des documents suivants doit confirmer la résidence permanente :

- ✓ Carte d'assurance maladie
- ✓ Permis de conduire
- ✓ Documents de la cour

\*\* Les athlètes résidant en permanence dans une communauté dont les frontières englobent plus d'une province, d'un territoire ou d'un État peuvent choisir le contingent pour lequel ils participeront (par exemple : Akwesasne). En aucun cas, un athlète ne peut faire la sélection et/ou concourir pour plus d'une province, d'un territoire ou d'un État.

Seuls les athlètes répondant à ces critères pourront participer aux activités de l'équipe PEN.

#### **Politique d'admissibilité des entraîneurs et des gérants\***

Tous les membres du personnel doivent être des résidents permanents de la région du Québec.

L'un des documents suivants doit confirmer la résidence permanente :

- ✓ Carte d'assurance maladie
- ✓ Permis de conduire
- ✓ Documents de la cour
- ✓ Tout autre document de preuve de résidence accepté par le comité organisateur (Conseil des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord [JAAN] et Comité du Championnat national autochtone de hockey [CNAH])

Tous les membres du personnel doivent fournir une preuve récente de vérification d'antécédents judiciaires ou accepter que l'organisation vérifie leurs antécédents judiciaires (dossier criminel et secteur vulnérable).

**\* Conformément aux règles de gouvernance des événements, la priorité est accordée aux candidatures des Premières Nations et des Inuit pour les JAAN, tandis que seules les candidatures des Premières Nations et des Inuit sont acceptées pour le CNAH.**

Pour toute question, écrivez à [info@pen-edn.com](mailto:info@pen-edn.com).